



Assurances DECOTTIGNIES
 22 rue du Général Leclerc
 02600 VILLERS COTTERETS
 Tél : 03 23 55 10 22
 Fax : 03 51 08 11 45
 Email : assurances.decottignies@gmail.com
 Site web : http://www.assurance-decottignies.fr/

Formulaire de déclaration du risque
Assurance RESPONSABILITE CIVILE
MANIFESTATION AERIENNE

Renseignements généraux

Le proposant / Organisateur :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Adresse email: Téléphone :

N° de RCS (obligatoire) : N° SIREN :

Date de création sous sa forme actuelle : Date de création sous sa forme initiale :

Code NAF 2008 : Effectif : Date de clôture de l'exercice comptable :

Catégorie juridique (SA, SAS, SARL, EURL, Artisan,...) :

Etes-vous en redressement judiciaire ? Oui Non

Description du risque

Lieu de la manifestation :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Gestionnaire de l'aérodrome :

Directeur des vols :

Période / Nombre de jour(s) :

Nombre de participants :

	Droit privé	Droit public
Présentation statique		
Nombre d'aéronef de moins de 2 tonnes		
Nombre d'aéronef de plus de 2 tonnes		
Nombre de ballon		
Nombre de planeur		
Nombre d'U.L.M.		
Nombre de delta plane ou Nb parapente		



<u>Présentation en évolution</u>		
Nombre d'aéronef de moins de 2 tonnes		
Nombre d'aéronef de plus de 2 tonnes		
Nombre de ballon		
Nombre de planeur		
Nombre d'U.L.M.		
Nombre de delta plane ou Nb parapente		
Nombre de modèle réduit		
<u>Baptêmes de l'air</u>		
Nombre d'aéronef réservé aux baptêmes de l'air		
Nombre de places passagers offertes		
<u>Descentes en parachute</u>		
Nombre de parachutiste isolé		
Nombre de lâcher de 10 ou fraction de 10		
<u>Passages d'aéronefs sans exhibition</u>		
Nombre d'aéronef isolé		
Nombre de groupe de 10 aéronefs ou fraction de 10		
<u>Service d'ordre</u>		
Nombre de d'hommes à pied		
Nombre de d'hommes motorisés		
<u>Rassemblements</u>		
<u>Rallyes</u>		
Simple		
plus vitesse ou danger Monomoteur		
plus vitesse ou danger Bimoteurs		



Observations :

Toute réticence, omission, déclaration inexacte ou intentionnellement fautive, est soumise, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code des Assurances. Le proposant certifie sincères les déclarations qui précèdent et demande à être assuré dans les conditions ci-dessus.

Le Soussigné peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la Compagnie, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels.

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : Assurances DECOTTIGNIES 22 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à Le

Le Proposant

Le Courtier

Extraits du Code des Assurances Article L. 113.8

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Article L.113.9

L'omission ou de déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.